

Bernard WILLOCX

Notaire

Soc. Civ. sous forme de SPRL - RPM Bruxelles 0479.857.614
rue de Toulouse, 13 - 1040 Bruxelles - tél. 02/ 234.66.66 - fax 02/ 234.66.67



Répertoire : 2015304
Date : 17 novembre 2015

KB/2150211
Annexes : 1511

SOLVAC

société anonyme

à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0423.898.710

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mille quinze.
Le dix-sept novembre.
A 1000 Bruxelles, au Square - Brussels Meeting Center, Mont des Arts.
Devant Nous, Maître **Bernard WILLOCX**, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOLVAC**, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.898.710.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre WILLOCX, à Bruxelles, le 24 janvier 1983, publié aux annexes au Moniteur belge du 29 janvier 1983, sous le numéro 494-1, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, le 13 mai 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 juin 2014, sous les numéros 14111999 et 14112000.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence Monsieur Jean-Pierre Gaston Marie Ghislain DELWART, domicilié à Courrière, Bois du Grand Pré, 1, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Sandrine Brigitte HIRSCH, domiciliée à Uccle, Place Vander Elst, 21, Secrétaire Général de la Société, ici intervenant.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Renaud QUERTON, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Fleurs, 6, et Monsieur Philippe TOURNAY, domicilié à Uccle, avenue de l'Observatoire, 7

(bte 14) tous deux actionnaires, ici présents et acceptant.

Les Administrateurs ici présents, complètent le bureau, savoir :

- Monsieur Bernard Philippe Marie Philibert de LAGUICHE, domicilié à Curitiba – Paraná (Brésil), Rua Prof. Pedro Viriato Parigot de Souza 3305 – Apto 191.
- Monsieur Bruno André Benoît Fernand ROLIN, domicilié à La Hulpe, rue Clément Delpierre, 28.
- Monsieur Patrick Henri Louis SOLVAY, domicilié à Tervueren, Jezuseiklaan, 103.
- Le Baron François-Xavier Marie Joseph de DORLODOT, domicilié à Floreffe, rue Forêt, 7.
- Madame Yvonne Jacqueline Mathilde Marie-Ghislaine BOËL, domiciliée à Uccle, rue Edith Cavell, 81.
- Le Chevalier Jean Antoine Robert Gabriel KRAFT de la SAULX, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Jeu de Paume, 21.
- Madame Aude Stéphanie Marie Jacqueline THIBAUT de MAISIERES, domiciliée à Londres (Grande-Bretagne), Warrington Crescent, 33.
- Monsieur Jean-Patrick Anne-Marie Louis Pascal Ghislain MONDRON, domicilié à Linkebeek, rue Hollebeek, 12.
- Monsieur Marc-Eric Emmanuel Paul Elisabeth JANSSEN de la BOËSSIÈRE-THIENNES, domicilié à Hoeilaart, Meutedreef, 35.
- Madame Laure Christine Micheline Marie Ghislaine le HARDY de BEAULIEU, domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Prince Baudouin, 61.
- Le Chevalier Guy Jacques Marie Ernest de SELLIERS de MORANVILLE, domicilié à Londres W112JE (Grande-Bretagne), 79 Elgin Crescent.
- Monsieur Alain Marc Victor SEMET, domicilié à Seattle (Etats-Unis), 4424 36th Ave W.

Le tout conformément à l'article 21 des statuts.

L'identité des membres du bureau est bien connue du Notaire soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions (sans désignation de valeur nominale) de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera ci-annexée.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) La présente Assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

I. Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif au capital autorisé

Le Conseil d'Administration a arrêté les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis dans un rapport spécial établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Ce rapport est publié sur le site internet de Solvac SA. Le rapport a également été mis à la disposition des actionnaires nominatifs.

II. Modification statutaire relative au capital autorisé

Conformément au rapport spécial précité, il est proposé d'insérer un **nouveau paragraphe 4bis à l'article 10bis des statuts**, libellé comme suit :

"Sans préjudice des paragraphes 2 à 4 qui précèdent, afin de souscrire pleinement à l'augmentation de capital de SOLVAY SA destinée à financer ou à refinancer en partie l'acquisition de Cytec Industries Inc., le Conseil d'Administration est par ailleurs autorisé (i) à augmenter le capital social de la société pour un montant maximum de 65.000.000 euros (hors prime d'émission) et (ii) à approuver toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions nouvelles et de leur placement. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration jusqu'au 31 décembre 2016 et expirera si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration. Toute augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal."

III. Modifications statutaires relatives à l'assouplissement des conditions de détention de l'action Solvac

Conformément à la note du 1er octobre 2015 adoptée par le Conseil d'Administration, il est proposé de modifier **l'article 7 et l'article 8 des statuts** comme suit :

III.1. Dans l'article 7, les litt. a), b) et c) sont remplacés comme suit :

"a) Les actions peuvent être détenues librement par des personnes physiques agissant pour compte propre.

b) Les actions ne peuvent être détenues par des personnes morales ou par des personnes y assimilées visées au litt. d) que si ces personnes ont été préalablement agréées conformément à l'article 8.

c) Les litt. a) et b) s'appliquent aux droits de souscription d'actions ainsi qu'aux obligations convertibles ou avec droit de souscription émis par la société."

III.2. A l'article 8 sont apportées les modifications suivantes:

1° l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

"Une personne morale ou personne y assimilée visée au litt. d) de l'article 7 ne peut détenir d'actions que si elle a été préalablement agréée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité absolue des votants.";

2° dans la première phrase de l'alinéa 3, les mots *"pour tout ou partie des actions concernées"* sont supprimés;

3° l'alinéa 4 est complété par la phrase suivante:

"Par ailleurs, la demande d'agrément doit être faite dans la forme établie par le Conseil d'Administration et être accompagnée des pièces justificatives requises par celui-ci.";

4° l'alinéa 6 est complété par les phrases suivantes:

"Si le Conseil d'Administration juge la demande d'agrément incomplète, il adresse à son auteur une demande écrite de lui fournir les renseignements ou documents manquants. Dans ce cas, le délai de soixante jours commence à courir le jour suivant celui de la réception desdits renseignements ou documents.";

5° dans la première phrase de l'alinéa 8, les mots *"par les voies les plus rapides"* sont supprimés;

6° l'article est complété par quatre alinéas rédigés comme suit:

"Les personnes agréées doivent satisfaire de manière continue aux conditions d'agrément définies par le Conseil d'Administration. Elles sont tenues de lui communiquer sans délai toute modification aux informations qu'elles ont communiquées dans leur demande d'agrément. Le Conseil d'Administration peut procéder à toutes investigations utiles en vue de vérifier le respect continu desdites conditions. A cet effet, les personnes agréées sont tenues de communiquer au Conseil, à la première demande de celui-ci, tout renseignement ou document dans le délai fixé par le Conseil.

Dès que le Conseil d'Administration constate qu'une personne agréée ne satisfait plus aux conditions d'agrément ou reste en défaut de lui fournir les renseignements ou documents demandés dans le délai imparti, les droits de vote liés aux actions détenues par cette personne sont suspendus jusqu'à nouvelle décision du Conseil constatant le respect desdites conditions ou jusqu'à la cession des actions à une personne physique ou une personne agréée.

Le Conseil d'Administration ne pourra agréer des personnes morales ou personnes y assimilées visées au litt. d) de l'article 7 dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des personnes agréées dépasse vingt pourcent (20%) du nombre total d'actions émises par la société.

Pour le calcul de la limite de vingt pourcent (20%) précitée, il n'est pas tenu compte des actions détenues par des intermédiaires financiers qui auraient été agréés par le Conseil d'Administration en vue de leur permettre d'acquérir des actions pour assurer la liquidité du titre dans le marché ou dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions. Le Conseil d'Administration conserve son pouvoir d'agréer des intermédiaires financiers à ces fins nonobstant le franchissement de ladite limite."

III.3. Dans l'article 8 de la version néerlandaise des statuts, le mot "toestemming" est chaque fois remplacé par le mot "goedkeuring".

IV. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Bernard de Laguiche, Administrateur-délégué, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités,

conformément aux décisions prises par l'assemblée.

2°) Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins trente jours avant l'Assemblée dans:

- 1) Le Moniteur belge du 16 octobre 2015.
- 2) L'Echo du 16 octobre 2015.
- 3) De Tijd du 16 octobre 2015.

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

3°) En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des lettres ont été envoyées le 16 octobre 2015, soit trente jours avant l'Assemblée, aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires.

Un exemplaire de la lettre est également déposé sur le bureau.

La société n'a émis ni titres sans droits de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni droit de souscription nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

4°) Pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 20 des statuts.

5°) Le capital social est actuellement représenté par quinze millions deux cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-une (**15.267.881**) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale et avec droit de vote.

6°) L'article 558 du Code des Sociétés prescrit que pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, l'Assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

Les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble 10.441.903 actions, ainsi qu'il résulte de la liste de présence, soit plus de la moitié du capital social (68,39 %).

7°) Le droit de vote des actions représentées à l'Assemblée n'est pas suspendu.

8°) En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

9°) Chaque action donne droit à une voix et, pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

Délibération :

Ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée qui constate, et prie le Notaire soussigné de constater authentiquement, qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Présentation :

Monsieur le Président expose ensuite le contexte des résolutions proposées à l'assemblée.

Questions, conformément à l'article 540 du Code des sociétés :

Il est tout d'abord répondu aux questions écrites posées par les actionnaires sur les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite ensuite les participants qui le souhaitent à poser les questions sur les points figurant à l'ordre du jour.

Il a été répondu à ces questions.

Monsieur le Président constate ensuite la clôture des débats.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend les résolutions suivantes :

RAPPORT

L'Assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture intégrale du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au capital autorisé.

Ce rapport restera ci-annexé.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire relative au capital autorisé

Conformément au rapport spécial précité, l'assemblée décide d'insérer **un nouveau paragraphe 4bis à l'article 10bis des statuts**, libellé comme suit :

"Sans préjudice des paragraphes 2 à 4 qui précèdent, afin de souscrire pleinement à l'augmentation de capital de SOLVAY SA destinée à financer ou à refinancer en partie l'acquisition de Cytex Industries Inc., le Conseil d'Administration est par ailleurs autorisé (i) à augmenter le capital social de la société pour un montant maximum de 65.000.000 euros (hors prime d'émission) et (ii) à approuver toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions nouvelles et de leur placement. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration jusqu'au 31 décembre 2016 et expirera si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration. Toute augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal."

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.441.903

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 68,39 %

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 10.441.903 dont :

| | |
|-------------|---------------------------|
| VOIX POUR | 10.095.883 (soit 96,69 %) |
| VOIX CONTRE | 37.731 |
| ABSTENTIONS | 308.289 |

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts

Conformément à la note du 1er octobre 2015 adoptée par le Conseil d'Administration, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en remplaçant les litt. a), b) et c) comme suit :

"a) Les actions peuvent être détenues librement par des personnes physiques agissant pour compte propre.

b) Les actions ne peuvent être détenues par des personnes morales ou par des personnes y assimilées visées au litt. d) que si ces personnes ont été préalablement agréées conformément à l'article 8.

c) Les litt. a) et b) s'appliquent aux droits de souscription d'actions ainsi qu'aux obligations convertibles ou avec droit de souscription émis par la société."

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.441.903

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 68,39 %

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 10.441.903 dont :

| | |
|-------------|---------------------------|
| VOIX POUR | 10.135.919 (soit 97,07 %) |
| VOIX CONTRE | 60.189 |
| ABSTENTIONS | 245.795 |

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 8 des statuts

Conformément à la note du 1er octobre 2015 adoptée par le Conseil d'Administration, l'assemblée décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 8 des statuts :

1° l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

"Une personne morale ou personne y assimilée visée au litt. d) de l'article 7 ne peut détenir d'actions que si elle a été préalablement agréée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité absolue des votants."

2° dans la première phrase de l'alinéa 3, les mots *"pour tout ou partie des actions concernées"* sont supprimés;

3° l'alinéa 4 est complété par la phrase suivante:

"Par ailleurs, la demande d'agrément doit être faite dans la forme établie par le Conseil d'Administration et être accompagnée des pièces justificatives requises par celui-ci."

4° l'alinéa 6 est complété par les phrases suivantes:

"Si le Conseil d'Administration juge la demande d'agrément incomplète, il adresse à son auteur une demande écrite de lui fournir les renseignements ou documents manquants. Dans ce cas, le délai de soixante jours commence à courir le jour suivant celui de la réception desdits renseignements ou documents."

5° dans la première phrase de l'alinéa 8, les mots "par les voies les plus rapides" sont supprimés;

6° l'article est complété par quatre alinéas rédigés comme suit:

"Les personnes agréées doivent satisfaire de manière continue aux conditions d'agrément définies par le Conseil d'Administration. Elles sont tenues de lui communiquer sans délai toute modification aux informations qu'elles ont communiquées dans leur demande d'agrément. Le Conseil d'Administration peut procéder à toutes investigations utiles en vue de vérifier le respect continu desdites conditions. A cet effet, les personnes agréées sont tenues de communiquer au Conseil, à la première demande de celui-ci, tout renseignement ou document dans le délai fixé par le Conseil.

Dès que le Conseil d'Administration constate qu'une personne agréée ne satisfait plus aux conditions d'agrément ou reste en défaut de lui fournir les renseignements ou documents demandés dans le délai imparti, les droits de vote liés aux actions détenues par cette personne sont suspendus jusqu'à nouvelle décision du Conseil constatant le respect desdites conditions ou jusqu'à la cession des actions à une personne physique ou une personne agréée.

Le Conseil d'Administration ne pourra agréer des personnes morales ou personnes y assimilées visées au litt. d) de l'article 7 dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des personnes agréées dépasse vingt pourcent (20%) du nombre total d'actions émises par la société.

Pour le calcul de la limite de vingt pourcent (20%) précitée, il n'est pas tenu compte des actions détenues par des intermédiaires financiers qui auraient été agréés par le Conseil d'Administration en vue de leur permettre d'acquérir des actions pour assurer la liquidité du titre dans le marché ou dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions. Le Conseil d'Administration conserve son pouvoir d'agréer des intermédiaires financiers à ces fins nonobstant le franchissement de ladite limite."

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.441.903

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 68,39 %

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 10.441.903 dont :

| | |
|-------------|---------------------------|
| VOIX POUR | 10.098.345 (soit 96,71 %) |
| VOIX CONTRE | 50.240 |
| ABSTENTIONS | 293.318 |

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 8 de la version néerlandaise des statuts

Conformément à la note du 1er octobre 2015 adoptée par le Conseil d'Administration, l'assemblée décide **dans l'article 8 de la version néerlandaise des statuts**, de remplacer chaque fois le mot "toestemming" par le mot "goedkeuring".

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.441.903

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 68,39 %

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 10.441.903 dont :

| | |
|-------------|---------------------------|
| VOIX POUR | 10.263.025 (soit 98,29 %) |
| VOIX CONTRE | 7.824 |
| ABSTENTIONS | 171.054 |

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bernard de LAGUICHE, Administrateur-délégué, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.441.903

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 68,39 %

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 10.441.903 dont :

| | |
|-------------|---------------------------|
| VOIX POUR | 10.234.115 (soit 98,01 %) |
| VOIX CONTRE | 15.736 |
| ABSTENTIONS | 192.052 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à **nonante-cinq euros (95 EUR)**.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du Bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

Administration générale de la Documentation patrimoniale

Administration de la Sécurité Juridique

Relation de l'enregistrement

Statut: *validé par olivier.lambillon*

Dépôt: *PAPIER*

Enregistré au BUREAU DE L'ENREGISTREMENT BRUXELLES 1 (AA) le vingt-cinq novembre deux mille quinze

Rôles: dix (10) Renvois: zéro (0)

Registre ACP (5) Livre 000 Page 000 Case 19835

Reçu pour droits d'enregistrement: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur *o.l.*

Signature


LAMBILLON o.l.

Motivation

Acte de WILLOCX Bernard (notaire à Bruxelles) du 17/11/2015, Répertoire 2015/304

- Actes et écrits non prévus par le droit proportionnel ou fixe spécifique (art. 11,2e al C. Enr.) (Non régionalisé)
 - Droits: € 50,00

Acte non mutatif

Administration générale de la Documentation patrimoniale

Administration de la Sécurité Juridique

Relation de l'enregistrement

Statut: *validé par olivier.lambillon*

Dépôt: *PAPIER*

Enregistré au BUREAU DE L'ENREGISTREMENT BRUXELLES 1 (AA) le vingt-cinq novembre deux mille quinze

Rôles: trois mille deux cent quarante-trois (3243) Renvois: zéro (0)

Registre ASSP (6) Livre 000 Page 100 Case 08107

Reçu pour droits d'enregistrement: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur *o.l.*

Signature



LAMBILLON O.

Motivation

Annexe à acte de WILLOCX Bernard (notaire à Bruxelles) du 17/11/2015, Répertoire 2015/304

- Annexe(s) (art. 158 W. Reg.) (Droit fixe spécifique) (Non régionalisé)
 - o Droits: € 100,00